

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité  
COMMUNE D'ALTVILLER

## Procès-verbal du Conseil Municipal Du 15 décembre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune.

**Étaient présents :**

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Serge MULLER - M. Jean-Pierre MONTALBANO - Melle Anne-Louise PICQ - Mme Angèle WEINACKER - M. Fernand BIEGEL - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Denise WEBER- M. Frédéric HECTOR - M. Michel GERARD

**Étaient excusés :** Mme Delphine SENSER - M. Pascal PENNERAD

**Procurations :** Mme Delphine SENSER donne procuration à Mme Barbara SZABLEWSKI  
M. Pascal PENNERAD donne procuration à M. Michel GERARD

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance.

Mme Elodie Igel étant auxiliaire du secrétaire.

- 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30/10/2025
- 2 – Approbation des ouvertures de crédits 2026
- 3 – Cession de parcelles cadastrées RD22 Département de la Moselle
  - Section 05 N°182 – 184 – 186
  - Section 06 N° 202 – 204 – 206 - 208
- 4 – Instauration de la participation des employeurs par convention de participation pour le risque santé
- 5 – Rapport sur le prix de l'eau et qualité du service public d'eau potable 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de Barst
- 6 – Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
- 7 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
- 8 – Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'Allocation Familiales de Moselle (CAF)
- 9 – Affaire Consorts Busch
- 10 – Participation au périscolaire de Lachambre
- 11 – Divers

**1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30/10/2025**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 30/10/2025

## 2 – Approbation des ouvertures de crédits 2026

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, à savoir :

	Montants BP 2025	Montants ouverture de crédit 2026
Chapitre 20	16 000,00	4 000,00
Chapitre 21	343 296,46	85 824,12

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus énoncés.

## 3 – Cession de parcelles cadastrées RD22 Département de la Moselle

- Section 05 N°182 – 184 – 186
- Section 06 N° 202 – 204 – 206 - 208

Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs parcelles le long de la RD22 appartiennent au Département de la Moselle et sont entretenues par la Commune.

Des habitations vont se construire prochainement.

Une demande a été faite au Département de la Moselle pour racheter ces parcelles :

Section 5 N° 182 - 128 m<sup>2</sup>, N°184 - 61 m<sup>2</sup>, et N° 186 - 72 m<sup>2</sup>

Section 6 N° 202 - 48 m<sup>2</sup>, N° 204 – 19 m<sup>2</sup>, N° 206 – 201 m<sup>2</sup> et N° 208 – 54 m<sup>2</sup>

Soit un total de 583 m<sup>2</sup>

La valeur foncière de ce terrain a été fixée à 4 €/m<sup>2</sup> par le Département de la Moselle.

Montant de la transaction : 2 332,00 €, les frais de l'acte notarié en sus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à M. le Maire de la Commune de ALTVILLER pour l'exécution de la présente délibération et comparaitre à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires nécessaires seront à constituer au Budget primitif de 2026.

## 4 – Instauration de la participation des employeurs par convention de participation pour le risque santé

**Point reporté**

### 5 – Rapport sur le prix de l'eau et qualité du service public d'eau potable 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de Barst

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2024 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIE de Barst.  
Le document avait été envoyé à chaque Conseiller.

Le Conseil Municipal a pris connaissance et prend acte de ce rapport.

### 6 – Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal soit à sa demande soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non une obligation.

Le document avait été envoyé à chaque Conseiller.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance et prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)

### 7 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

L'arrêté préfectoral n° DCL/1-014 du 14 avril 2023 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dite CASAS.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, séance du 30 septembre 2025, point n°6, adoptant à l'unanimité l'ajout de la compétence optionnelle suivante :

- Autorité organisatrice de la Petite Enfance :
  - Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
  - Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
  - Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

Considérant que la modification des statuts de la CASAS est soumise à la délibération des Conseils Municipaux des communes membres de ladite intercommunalité.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune de ALTVILLER invite le Conseil Municipal à délibérer et approuver le projet de modification des statuts, ci-annexé, qui porte ajout de la compétence optionnelle suivante :

- Autorité organisatrice de la Petite Enfance :
  - Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
  - Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
  - Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

### **8 – Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'Allocation Familiales de Moselle (CAF)**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,  
VU le Code de l'action sociale et des familles,  
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),  
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),  
Vu la Convention Territoriale Globale de la communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

### **9 – Affaire Consorts Busch**

Monsieur Le Maire rappelle l'origine de cette affaire ainsi que l'évolution de ce litige devant les tribunaux administratifs. A la suite de l'appel de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 25 novembre 2025 condamne la CASAS à verser aux Consorts Busch une somme de 68 907,43 euros, ce sur le fondement de la responsabilité sans faute pour dommage accidentel de travaux publics sur une demande de condamnation de la collectivité à hauteur d'un montant de 416 175,65 €.

Détail du montant de 68 907,43 € :

- 56 300,00 € pour la reconstruction de la roue ;
- 3 000,00 € au titre du préjudice de jouissance ;
- 3 000,00 € au titre des nuisances olfactives ;
- 2 000,00 € au titre du préjudice moral ;
- 4 607,43 € au titre des frais d'assistance d'expert conseil.

### 10 – Participation au périscolaire de Lachambre

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le décompte pour la participation de la Commune au périscolaire de Lachambre

Remboursement pour la Commune : 4 138,49 €

Participation aux frais de fonctionnement : 22 817,80 € – 2 256,00 € (remplacement ATSEM)  
soit 20 561,80 €

La participation de la Commune au périscolaire s'élève à : 16 423,31 € pour l'année scolaire 2024/2025

### 11 – Divers

- Dossier DETR redéposé pour 2026 pour la placette au milieu du village
- Report du dossier vidéosurveillance pour 2027
- Nettoyage des pavés et étanchéité des auges de la placette vu avec l'entreprise
- Eclairage public en fonction la nuit pendant les fêtes de fin d'année
- Remettre l'arrêté préfectoral si location du foyer le 31/12
- Frais inauguration de la placette pour un montant de 287,52 € :
  - Boissons : 94,88 €
  - Pain et saucisses : 83,67 €
  - Super U : 108,52 €
- Faire un avis à la population concernant les déjections canines et les crottes des chevaux sur les voies publiques.

ALTVILLER, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE



N°	Objet de la délibération
1	Approbation des ouvertures de crédits 2026
2	Cession de parcelles cadastrées RD22 Département de la Moselle - Section 05 N°182 – 184 – 186 - Section 06 N° 202 – 204 –206 - 208
3	Rapport sur le prix de l'eau et qualité du service public d'eau potable 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de Barst
4	Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
5	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
6	Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'Allocation Familiales de Moselle (CAF)

#### Emargements

M. Jean-Jacques BALLEVRE	M. Claude DERU	M. André CLAMME
Mme Joëlle TALAGA	M. Fernand BIEGEL	Mme Delphine SENSER Donne procuration à Mme Barbara SZABLEWSKI
M. Michel GERARD	M. Frédéric HECTOR	M. Jean-Pierre MONTALBANO
M. Serge MULLER	M. Pascal PENNERAD Donne procuration à M. Michel GERARD	Melle Anne-Louise PICQ
Mme Barbara SZABLEWSKI	Melle Angèle WEINACKER	Mme Denise WEBER